



1. Dénomination de la fonction

Gestionnaire perception 4 AFC

Code fonction

5.04.039

2. But de la fonction

Recouvrer l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux et communaux dus par les personnes physiques, conformément aux lois fiscales, à la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), aux instructions de service. Engager les procédures de poursuites. Gérer une petite équipe de collaborateurs-trices ou assurer un rôle d'expert technique au sein du service.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- organiser et diriger un groupe de collaborateurs-trices en répartissant et planifiant les activités en fonction des objectifs fixés par le chef de service ;
- former les nouveaux collaborateurs-trices ;
- informer son groupe des nouvelles directives émises par la direction et en contrôler leur bonne application et leur respect ;
- vérifier la régularité du traitement et du suivi des dossiers, notamment la sauvegarde des dossiers de péremption ;
- veiller au traitement correct des pièces en provenance des offices des poursuites et du tribunal ;
- exécuter et contrôler les cas difficiles de modification d'acomptes provisionnels et décider de la suite à donner ;
- octroyer des délais de paiement de longue durée ;
- étudier et liquider des cas complexes en matière de procédure de recouvrement et de traitement des suppléments et dégrèvements transmis par le chef de service ou les collaborateurs-trices ;
- représenter l'administration fiscale cantonale devant les autorités judiciaires ;
- contrôler et signer les remboursements d'impôts et les montants irrécouvrables aux contribuables ;
- recevoir les contribuables ou leurs mandataires ;
- assurer le contrôle des encaissements ainsi que le suivi et le traitement des créances et débiteurs douteux.

4. Exigences de la fonction

Maturité professionnelle commerciale, complétée par le brevet de clerc ou une formation externe de niveau équivalent.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	D	H	A	H	Cl. max. 15
Points	30	13	42	5	50	Total 140